

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription en cycle ingénieur

(Ce document est à remettre aussi le jour de l'inscription)

Veuillez indiquer votre nom-prénom....

NOM PRENOM.....
Année d'étude..... Département de spécialité.....

Les pièces ci-jointes devront être envoyées par mail avec le dossier d'inscription :

- ☐ Photo numérisée (JPEG) afin de remettre la carte d'étudiant.

Les autres pièces jointes devront être données obligatoirement le jour de l'inscription :

- ☐ Notification de bourses du CROUS OU DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS 2021/2022
- ☐ Un extrait d'acte de naissance (nécessaire pour l'établissement du diplôme traduit en français pour les étudiants étrangers)
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année universitaire. (Les étrangers peuvent en souscrire une en arrivant)

A JOINDRE EGALEMENT :

Formulaire de demande de consentement de traitement de données à caractère personnel (Association Insa-Alumni Rennes)

Pour les étudiants français :

- ☐ Attestation de recensement (si vous avez moins de 18 ans)
OU
- ☐ Le certificat de participation à l'appel de préparation à la défense (si vous avez + de 18 ans)
- ☐ Attestation CVEC (contribution Vie Etudiante du CROUS) ; soit attestation de paiement ou attestation d'exonération à fournir par tous les étudiants. Sans cette attestation, nous ne pourrions pas vous inscrire.
- ☐ Diplôme. Les étudiants admis sur liste d'attente en 2^{ème}- 3^{ème} ou 4^{ème} année ingénieur n'ayant pas pu déposer leur diplôme sur le site de candidature en ligne devront produire une copie le jour de l'inscription.

Etudiants étrangers :

Photocopie(s) à fournir en arrivant :

Etudiants ressortissants de l'Espace Economique européen (E.E.E.) :

A l'arrivée, les étudiants devront être en possession :

- carte identité
- carte européenne d'assurance maladie (C.E.A.M.)

Etudiants non ressortissants de l'E.E.E et de l'Union Européenne :

A l'arrivée, les étudiants devront être en possession :

- **photocopie du passeport** avec un visa long séjour **étudiant** ou carte de séjour

Etudiants extracommunautaires (hors Europe) pouvant bénéficier de l'exonération partielle, tous justificatifs nécessaires, notamment :

Etudiant fiscalement domicilié en France depuis 2 ans au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 1.1. 2021) OU Etudiant rattachée à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription(au 1/1/2021)	Si étudiant fiscalement domicilié : Fournir 3 avis d'imposition de l'étudiant de 2019/2020/2021 portant sur les revenus : 2018/2019/2020 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) OU si rattaché à un foyer fiscal Français : les 3 avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel l'étudiant est rattaché pour 2019/2020/2021 portant sur les revenus 2018/2019/2020 ET :
---	---

	Copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut être réimprimée)
Etudiant ayant débuté sa formation en France avant la rentrée 2019 dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'enseignement supérieur pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou dans un centre de FLE est exonéré partiellement jusqu'à la fin de ses études effectuées sans discontinuité dans un de ces établissements	Attestations de scolarité : 2018/2019 2019/2020 2020/2021. L'étudiant doit avoir débuter son cursus avant 2019, sans interruption jusqu'à la rentrée 2021